



31, avenue François Mitterrand B.P. 7378 – Lomé Togo Tél : + 228 22 21 68 22

Fax: + 228 22 21 83 86

E-mail: excoficao@excoafrique.com

8^{ème} étage immeuble BTCI Siège 169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo

Tél: +228 22 21 87 69 Fax: +228 22 21 03 55 E-mail: contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ORAGROUP S.A.
BP 2810 Lomé - Togo
Ce rapport contient 15 pages





31, avenue François Mitterrand B.P. 7378 – Lomé Togo Tél : + 228 22 21 68 22

Fax: + 228 22 21 83 86

E-mail: excoficao@excoafrique.com

8ème étage immeuble BTCI Siège 169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo

> Tél: +228 22 21 87 69 Fax: +228 22 21 03 55 E-mail: contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Siège social: 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo

Capital social: F CFA 69 415 031 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Assemblée générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées établi en application de l'article 438 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles généralement admises au Togo relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec ECP Financial Holding (EFH)

Administrateurs

concernés :

Vincent LE GUENNOU : Administrateur d'ECP et Président

du Conseil d'administration d'Oragroup S.A.

EFH: Actionnaire et Administrateur d'Oragroup S.A.

représenté par Anne-Claire GREMEAUX.

William NKONTCHOU: Administrateur commun de EFH et

d'Oragroup S.A.

Nature et objet : Renouvellement du crédit à court terme accordé à EFH pour

financer ses besoins en trésorerie.

Modalités : Montant du crédit : 5 milliards de francs CFA

Taux d'intérêt : 9% HT

Renouvellement intervenu le 14 juillet 2019 pour une

période de 12 mois.

Le remboursement se fera in fine.

Le renouvellement du crédit a été autorisé par le conseil

d'administration en sa session du 29 avril 2019.

Les produits d'intérêts cumulés à recevoir comptabilisés par

votre société s'élèvent à F CFA 2 213 607 000

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Avec la société Bring Money Back S.A.R.L.U (BMB SARL U), votre filiale

Personne concernée: Oragroup S.A., associé unique représenté par sa Directrice

générale Madame Binta TOURE NDOYE.

Nature et objet : Prêt à moyen terme accordé à BMB pour le financement du

rachat des créances auprès d'Orabank Bénin suivant la

convention de cession liant BMB et Orabank Bénin.

Date de signature de la

convention:

Le 27 décembre 2016

Modalités : Montant du prêt : 4 milliards de francs CFA

Durée du prêt : 5 ans

Taux d'intérêt annuel : 5% hors taxes

Date de mise en place : 28 décembre 2016

Le remboursement se fera in fine.

Les produits d'intérêts courus comptabilisés par votre société

s'élèvent à F CFA 203 333 334.

2.2. Avec l'Agence Française de Développement (AFD)

Personne concernée: PROPARCO (filiale de l'AFD), Actionnaire et Administrateur

d'Oragroup S.A. représenté par M. Laurent KLEIN.

Nature et objet: Mise à disposition d'une ligne de 6 000 000 Euros pour

financer des investissements d'efficacité énergétique et

d'énergie renouvelable dans le secteur privé.

Date de signature de la

convention:

29 août 2014

Modalités: - Le prêteur (AFD) met à la disposition de l'emprunteur

(ORAGROUP) à titre exclusif une ligne de 6 000 000 Euros. Le versement sera fait en plusieurs périodicités sans excéder 5 versements pour un montant minimum de 1 500 000 Euros et un montant maximal de 3 000 000 Euros. Le taux d'intérêt variable est le taux EURIBOR six mois plus un taux d'intérêt compris entre 0,25% et 4,51% maximum. Il faut préciser que le premier versement d'un montant de 1 500 000 Euros est intervenu le 14 décembre 2015 et un second versement de 3 000 000 Euros intervenu le 23 décembre 2016 et le dernier versement a eu lieu en Avril 2018 pour 1 500 000 Euros, ce qui porte le montant total des versements à 6

000 000 Euros au 31 décembre 2018.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'AUSCGIE)

 L'emprunteur devra verser chaque année une commission de 0,5% à titre de commission d'engagement au prêteur. La première échéance sera exigible et payable le 1er mars 2018, la dernière le 1er septembre 2024.

Sommes remboursées

Oragroup a remboursé au cours de l'exercice 2019 un montant de FCFA 573 061 335 soit 873 626,37 Euros.

2.3. Avec la société ECP manager France

Administrateurs concernés

Vincent LE GUENNOU : Administrateur ECP et Président du Conseil d'administration d'Oragroup S.A.

William NKONTCHOU : Directeur ECP France et Administrateur

d'Oragroup S.A.

Ferdinand NGON KEMOUM: Administrateur commun d'ECP et

d'Oragroup S.A

Nature et objet : Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux sis 29,

avenue Hoche, 75008 Paris pour la domiciliation en France, des bureaux d'Oragroup S.A. suite au changement des adresses des locaux mis à disposition situés maintenant à 14, Avenue

Franklin Delano Roosevelt,75008 Paris.

Date de signature de la convention :

1^{er} février 2013

Modalités:

La convention en date du 1er février 2013 a été signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle est établie moyennant un loyer de 15 000 Euros, soit F CFA 9 839 355

par semestre.

Cette convention a connu un avenant en la date du 11 octobre 2017 prenant effet le 1^{er} octobre 2017. L'avenant a pour principal objet la modification des articles 1 et 2 du contrat portant ainsi la redevance à 20 000 Euros, soit 13 119 140 FCFA par semestre.

Sommes versées

Oragroup S.A. a versé au cours de l'exercice 2019, FCFA

31 485 936 soit 48 000 Euros.

2.4. Avec la société PROPARCO, Actionnaire d'Oragroup S.A.

Administrateurs concernés

PROPARCO Actionnaire et Administrateur d'ORAGROUP S.A.

représenté par M. Laurent KLEIN

Nature et objet : Convention de crédit entre ORARGOUP S.A. et la société de

Promotion et de Participation pour la Coopération économique (PROPARCO) SA d'un montant de 10 000 000 Euros, pour la mise

à disposition des prêts aux filiales d'ORAGROUP S.A.

La durée du crédit correspond à la période s'étendant entre la date

de signature et la date de dernière échéance en capital.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'AUSCGIE)

Date de signature de la 25 juin 2014 convention :

Modalités et sommes reçues:

Le crédit autorisé a été décaissé le 08 Août 2015 pour un montant de 10 000 000 Euros. Le montant a été prêté aux filiales suivantes dans les mêmes conditions :

- Orabank Gabon: 3 000 000 Euros sur lesquels la filiale a remboursé 666 667 Euros en 2019, portant l'encours au 31 décembre 2019 à 0 Euros.
- Orabank Tchad: 2 000 000 Euros sur lesquels la filiale a remboursé 444 444 Euros en 2019, portant l'encours au 31 décembre 2019 à 0 Euros.
- Orabank Guinée: 2 000 000 Euros sur lesquels la filiale a remboursé 444 444 Euros en 2019, portant l'encours au 31 décembre 2019 à 0 Euros.
- Orabank Togo: 3 000 000 Euros sur lesquels la filiale a remboursé 666 667 Euros en 2019, portant l'encours au 31 décembre 2019 à 0 Euros.

2.5. Avec la société Orabank Togo, votre filiale

Administrateurs concernés :

Ferdinand NGON KEMOUM: Administrateur d'Oragroup S.A., et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Togo.

William NKONTCHOU: Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.

Brice LODUGNON: Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.

Binta TOURE NDOYE Directrice générale d'Oragroup S.A et Administratrice d'Orabank Togo.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités:

 a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup SA au profit d'Orabank Togo.

Cette convention a été signée le 23 avril 2010.

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ciaprès :

- Loyer des équipements : 644,04 Euros/mois ;
- Prestation de service et maintenance : 2 806,2 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Togo, la somme de FCFA 87 751 308.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'AUSCGIE)

 b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN depuis le 18 mai 2006 entre Orabank Togo et Oragroup SA.

Cette convention a été signée le 05 mai 2008.

c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 28 décembre 2006.

- d) Oragroup S.A. prend en location chez Orabank Togo une partie de son immeuble abritant son siège social. L'immeuble, objet du bail est destiné à servir de siège social à Oragroup S.A.
- e) Renouvellement d'une ligne de découvert.

Cette convention a été signée le 29 décembre 2017.

Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a perçu FCFA 12 554 361.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelables par tacite reconduction.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 128 000 Euros hors taxes.

Au cours de l'exercice 2019 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 100 709 734 soit 153 531 euros.

Le bail est signé le 08 janvier 2010 pour une durée de trois (3) ans, avec date d'effet le 1er janvier 2010. Un avenant à ce contrat a été signé le 16 septembre 2015 qui prend effet le 01 septembre 2015 pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction. Un nouvel avenant a été signé au cours de 2017.

Le loyer mensuel est de F CFA 6 700 000.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a versé la somme de FCFA 80 400 000 au titre du loyer. Oragroup a renouvelé le 26 février 2019 sa ligne de découvert d'un montant d'un (01) milliard de FCA auprès d'Orabank Togo. Le renouvellement prévoit l'annulation de tous les frais de gestion ainsi que toutes les commissions sur les comptes d'ORAGROUP à l'exception du taux d'intérêt débiteur facturé.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- Montant 1 000 000 000 F CFA;
- Durée 12 mois ;
- Taux: 5, 77870% l'an;
- Commission de dépassement sur découvert : Franco.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'AUSCGIE)

f) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande spécifique soit formulée par Orabank Togo, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} Janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'interventions et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance pour un montant de FCFA 1 781 225 070.

Cette convention est signée le 24 avril 2017.

2.6. Avec la société Orabank Mauritanie, votre filiale

Administrateurs concernés :

Ferdinand NGON KEMOUM: Administrateur d'Oragroup S.A et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Mauritanie.

William NKONTCHOU: Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Mauritanie.

Binta TOURE NDOYE : Directrice Générale d'Oragroup et Administratrice d'Orabank Mauritanie

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités:

 a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Mauritanie.

Cette convention a été signée le 1^{er} janvier 2010.

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- Loyer des équipements : 19 900 Euros/mois ;
- Prestation de service et maintenance : 4229 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Mauritanie, la somme de FCFA 37 822 476.

 b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Mauritanie et Oragroup S.A. Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.

Cette convention a été signée le 11 juin 2009.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu FCFA 11 104 974.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'AUSCGIE)

c) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Mauritanie, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 21 mars 2017.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} Janvier 2017 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance pour un montant de FCFA 99 769 711.

2.7. Avec la société Orabank Tchad, votre filiale

Administrateurs concernés :

Ferdinand NGON KEMOUM: Administrateur commun d'Orabank Tchad et d'Oragroup SA

William NKONTCHOU: Administrateur d'Oragroup S.A., et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Tchad.

Brice LODUGNON: Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Tchad.

Binta TOURE NDOYE: Directrice générale d'Oragroup S.A et Aadministratrice d'Orabank Tchad

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités :

 a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Tchad. Cette convention a été signée le 01 janvier 2010. La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- o Loyer des équipements : 19 900 Euros/mois ;
- o Prestation de service et maintenance : 4229 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Tchad, la somme de FCFA 312 921 010.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'AUSCGIE)

 b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Tchad et Oragroup.

Cette convention a été signée le 25 mai 2005.

c) Contrat de prestation de service ayant pour objet la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 30 septembre 2007.

d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Tchad, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 28 mars 2017.

Le coût annuel d'utilisation est fonction du trafic annuel de la banque.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu FCFA 10 661 710.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelables par tacite reconduction.

Le prix de base de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 122 000 Euros hors taxes.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Tchad la somme de FCFA 103 643 771 soit 158 004 Euros.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} Janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance pour un montant de FCFA 119 501 859.

2.8. Avec la société Orabank Gabon, votre filiale

Administrateurs concernés:

Ferdinand NGON KEMOUM: Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Gabon.

William NKONTCHOU: Administrateur commun d'Orabank Gabon et d'Oragroup S.A.

Binta TOURE NDOYE : Directrice générale d'Oragroup S.A et Administratrice d'Orabank Gabon

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'AUSCGIE)

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités:

 a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Gabon.

Cette convention a été signée le 1^{er} janvier 2010.

- b) Fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signée entre Orabank Gabon et Oragroup.
- c) Contrat de prestation de service ayant pour objet la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Gabon, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 17 avril 2017.

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- o Loyer des équipements : 22 500 Euros/mois ;
- o Prestation de service et maintenance : 6 008 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2019 Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon la somme de FCFA 227 485 885.

Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon la somme de FCFA 24 845 027.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 122 000 Euros hors taxes.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon la somme de FCFA 99 875 357 soit 152 259 Euros.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} Janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance pour un montant de FCFA 964 074 630.

2.9. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale

Administrateurs concernés: Ferdinand NGON KEMOUM: Administrateur commun

d'Orabank Bénin et d'Oragroup S.A.

Brice LODLIGNON : Administrateur d'Oragroup S.A. et

Brice LODUGNON: Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Bénin.

William NKONTCHOU: Administrateur commun d'Orabank Bénin et d'Oragroup S.A.

Binta TOURE NDOYE : Directrice générale d'Oragroup S.A et Administratrice d'Orabank Bénin.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités:

 a) Fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signée entre Orabank Bénin et Ora IT, succursale d'Oragroup S.A.

Cette convention a été signée le 07 juin 2005.

b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Bénin.

Cette convention a été signée le 1^{er} janvier 2010.

c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.

Cette convention a été signée le 16 décembre 2007.

Le coût annuel d'utilisation est fonction du trafic annuel de la banque.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a perçu la somme de FCFA 19 197 238.

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- o Loyer des équipements : 12 500 Euros/mois ;
- o Prestation de service et maintenance : 17 949,5 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Bénin, la somme de FCFA 86 672 910. Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelables par tacite reconduction.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 122 000 Euros hors taxes.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Bénin la somme de FCFA 98 455 210 soit 150 094 euros.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'AUSCGIE)

d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Bénin, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 17 mars 2017.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} Janvier 2017 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance pour un montant de FCFA 316 788 908.

2.10. Avec la société Orabank Guinée, votre filiale

Administrateurs concernés :

Ferdinand NGON KEMOUM: Administrateur commun d'Orabank Guinée et d'Oragroup S.A

Brice LODUGNON: Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Guinée.

William NKONTCHOU: Administrateur commun d'Orabank Guinée et d'Oragroup S.A.

Binta TOURE NDOYE: Directrice générale d'Oragroup S.A et Administratrice d'Orabank Guinée

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités:

 a) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signé entre Orabank Guinée et d'Oragroup S.A.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2006.

 b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Guinée.

Cette convention a été signée le 14 juin 2010.

Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a perçu FCFA 10 047 293.

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- o loyer des équipements : 22 500 Euros/mois ;
- o prestation de service et maintenance : 10 787,5 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Guinée la somme de FCFA 262 981 044.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'AUSCGIE)

c) Contrat de prestation de service portant sur la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelables par tacite reconduction.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 128 000 Euros hors taxes.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 103 296 829 soit 157 475 Euros.

d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Guinée, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} Janvier 2017 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2016.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance pour un montant de FCFA 740 578 248.

2.11. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale

Administrateurs concernés :

M'Baye THIAM: Président du Conseil d'administration d'Orabank Côte d'Ivoire et Administrateur d'Oragroup S.A.

Ferdinand NGON KEMOUM: Administrateur d'Oragroup S.A et représentant permanent d'Oragroup S.A. dans le Conseil d'administration d'Orabank Côte d'Ivoire.

Brice LODUGNON: Administrateur commun d'Orabank Côte d'Ivoire et d'Oragroup S.A.

William NKONTCHOU: Administrateur commun Orabank Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.

Madame Binta TOURE NDOYE: Directrice générale d'Oragroup S.A et administratrice d'Orabank Côte d'Ivoire.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'AUSCGIE)

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités:

a) Autorisation de l'émission d'une garantie autonome en faveur de BIO dans le cadre d'un prêt à Orabank Côte d'Ivoire. Le Conseil à la demande de sa filiale de Côte d'Ivoire a autorisé le 27 Novembre 2015 l'émission d'une garantie autonome en faveur de BIO pour un montant maximum de 10 millions d'Euros pour couvrir le prêt que BIO a accordé à Orabank Côte d'Ivoire.

b) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Côte d'Ivoire, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

La date d'effet de cette convention est le 1^{er} Janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Cette convention a été signée le 17 Avril 2017.

Au cours de l'exercice 2019, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance pour un montant de FCFA 2 909 294 290.

Lomé, le 12 juin 2020

Les commissaires aux comptes

EXCO – FICAO

KPMG Togo

Abalo Amouzou *Associé* Toussaint O. de Souza

Associé